

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_152 : POLITIQUE DE LA VILLE / CONTRAT DE VILLE 2024/2030 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE "AURILLAC SUD" Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

Vu le Contrat de Ville 2024/2030 « Engagement Quartiers 2030 » signé en juillet 2024 ;

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers dits défavorisés (quartier Politique de la Ville/QPV). L'objectif principal est d'assurer l'égalité entre les territoires.

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 » de l'agglomération du bassin d'Aurillac, signé en juillet 2024, constitue l'outil de référence de cette politique.

La qualité de vie des habitants du quartier prioritaire constitue un objectif majeur de ce contrat. Celui-ci se décline notamment par la mise en œuvre de démarches d'amélioration du cadre de vie.

Les mesures fiscales en QPV annoncées par la loi de finances pour 2024 confirment la continuité de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les organismes HLM en quartier prioritaire. L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, le bailleur social s'engage à renforcer ses interventions sur ledit quartier en faveur de la qualité de service, notamment au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance des résidences et à l'amélioration du cadre de vie.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Ces contreparties ont été formalisées par l'établissement d'une convention pluriannuelle entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Ville d'Aurillac et le bailleur social Cantal Habitat (cf. projet en annexe).

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat de Ville, de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun de ses signataires et sera annexée au Contrat de Ville 2024/2030 de l'agglomération aurillacoise.

La convention susvisée mentionne six orientations/axes prioritaires :

- réflexion/réorganisation de l'action de proximité du bailleur social sur le QPV ;
- mise en place d'une gestion continue et participative du cadre de vie des habitants, via des diagnostics en marchant ;
- poursuite et renforcement des chantiers éducatifs et d'auto-réhabilitation, en collaboration avec l'Association Accent Jeunes :
  - débarrasage et valorisation des encombrants,
  - action d'auto-réhabilitation des logements (4 à 6 familles par an),
  - réfection/peinture des cages d'escalier et autres travaux...
- structuration d'un dispositif d'intervention en médiation avec la constitution d'un binôme de médiateurs autour de 2 thèmes :

- médiation sociale,
- médiation tranquillité résidentielle/cadre de vie.

- actions de vivre ensemble : accueil des nouveaux arrivants, charte d'occupation et de bien vivre ensemble, aménagement d'espaces de vie sur La Montade, soutien aux actions d'animations hors les murs et en pied d'immeubles, notamment développées par le Centre Social de Marmiers ;

- mise à disposition de deux appartements, regroupant tous les acteurs présents sur le QPV : un à Canteloube et un à La Montade.

Le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB du bailleur social Cantal Habitat est décliné dans le tableau ci-dessous :

Secteur / Cité	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant de l'abattement (2025)
La Montade	433	433	<b>118 970 €</b>
Brouzac	96	96	<b>20 481 €</b>
Marmiers / 53-55 rue de Marmiesse	40	0	<b>0 €</b>
Marmiers / Canteloube	156	156	<b>40 896 €</b>
Marmiers / Cortat	62	62	<b>15 757 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>787</b>	<b>747</b>	<b>196 044 €</b>

Le montant total d'abattement de TFPB est estimé à 196 044 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de « Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le QPV Aurillac Sud », tel qu'il est joint en annexe et de valider les engagements souscrits par la CABA en son sein ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.